

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 septembre 2006
20 H 30
Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

PRÉSENTATION ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2006.PREFDC13/BE 0124 DU 4 JUILLET 2006
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

PRESENTATION DES DÉCISIONS RATTACHÉES AU CONSEIL MUNICIPAL.

06.87/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2006

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de CRÉER trois postes d'attachés territoriaux et de modifier le
tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2006.

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial	15	18

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget.

UNANIMITE

06.88/DK MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** la mise en place et l'installation de moyens informatiques et de télécommunications utiles aux Elus du Conseil Municipal de Brunoy pendant l'exercice de leur mandat.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que chaque élu pourra bénéficier dans les conditions fixées à l'article 3 d'un accès Internet haut-débit souscrit par la Commune dans les conditions d'un abonnement forfaitaire, fixées par l'opérateur retenu.

ARTICLE 3 : **FIXE** les conditions de mise à disposition des moyens de télécommunication pris en charge par la Commune comme suit :

- pour les élus qui disposeraient d'un abonnement Internet haut-débit, souscrit à titre personnel, ils peuvent soit le conserver à leurs frais ou le résilier par eux-même afin de bénéficier d'un abonnement pris en charge par la commune,
- pour ceux qui sont par ailleurs délégués de la Ville à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et qui, à ce titre, bénéficient déjà d'un abonnement à Internet haut-débit pris en charge par cette dernière, ils pourront soit le conserver, soit après résiliation opéré en lien avec le Val d'Yerres, bénéficier d'un nouvel abonnement financé par la commune,
- pour les élus qui, pour diverses raisons, ne bénéficient pas à ce jour de ce dispositif, ils pourront en exprimer la demande auprès de la Direction Générale.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense est inscrite au Budget de la Commune.

UNANIMITE

06.89/DP TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DE SPECTACLES ET DE LA MAIRIE

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet de marché public relatif à la réalisation de travaux d'aménagement des abords de la Salle de Spectacles et de la Mairie ainsi que l'aménagement de la rue Philisbourg, dont la définition du besoin à satisfaire et le montant estimatif prévisionnel sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à lancer la procédure de marché à tranches sur appel d'offres ouvert, ou le marché négocié en cas de procédure déclarée infructueuse, et à signer ce marché.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la ville de Brunoy : Chapitre 2312, Article 822, Exercices 2007 et suivants.

28 Voix Pour, 6 Abstention(s)

06.90/DP AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°05-009 RELATIF A L'ENTRE TIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE**ARTICLE 1^{er}** :

Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public n°05-009, relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville-lot n°1, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société EUROVERT.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : Chapitre 011, Article 61521, Exercice 2006 et suivants.

UNANIMITE

06.91/DP PASSATION DES AVENANTS N°13 ET N°14 AU MARCHÉ PUBLIC N°99-005 RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX**ARTICLE 1^{er}** :

Sont approuvés les projets d'avenants n°13 et n°14 au marché public n°99-005, relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, annexés à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société ELYO ILE DE FRANCE.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer lesdits avenants.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : Chapitre 011, Articles 60621 et 6156, Exercices 2006 et suivants.

UNANIMITE

06.92/F CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** la nécessité de transférer temporairement la célébration des mariages en un autre lieu que la Mairie.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à sortir les registres nécessaires lors des célébrations.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à célébrer tous les mariages au Centre Municipal de la Culture et des Loisirs durant la période du 23 octobre au 25 novembre 2006.

UNANIMITE

06.93/J CONVENTION PETITE ENFANCE AVEC L'HOPITAL MAISON BLANCHE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer une convention fixant les conditions dans lesquelles les enfants du personnel de l'établissement public de santé Maison blanche, âgés de 2 mois et demi jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, pourront avoir accès aux structures municipales Petite Enfance.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 28 septembre 2006